

ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Bien que nous continuions toujours à approfondir nos connaissances au sujet des relations complexes entre les abus et l'incapacité, deux faits sont bien documentés :

- les enfants ayant une incapacité sont plus susceptibles de subir des sévices que d'autres enfants (Govindshenoy et Spencer, 2006 ; Jaudes et Mackey-Bilaver, 2008 ; Sobsey, 1995 ; Sobsey et Varnhagen, 1988 ; Sullivan et Knutson, 2000) ; et
- certaines incapacités chez les enfants découlent d'abus qu'on leur a fait subir (par ex., un traumatisme cérébral subi des suites de secousses qu'on a infligées à un bébé [Santé Canada, 2001] ; la violence faite à une femme lors de sa grossesse [Campbell, Garcia-Moreno et Sharps, 2004, p. 771 ; Cook et Bewley, 2008 ; Sarkar, 2008]).

Un certain nombre de facteurs contribuent aux risques accrus auxquels sont exposés les enfants ayant des besoins particuliers.

1. Il y a de nombreuses personnes qui croient que les enfants ayant des besoins particuliers ne sont pas victimes de violence ou d'abus. Certains croient qu'une personne souffrant d'incapacité n'a pas de désirs sexuels et n'est pas sexuellement attirante, ou sont persuadés que personne ne voudrait lui faire du mal. En fait, c'est la vulnérabilité même de l'enfant qui attire l'agresseur qui, lui, cherche à dominer sa victime.
2. Les enfants ayant des besoins particuliers peuvent avoir un certain nombre de personnes qui s'occupent d'eux et sont beaucoup plus susceptibles de vivre à l'extérieur de leur milieu familial que d'autres enfants. Ces enfants, placés dans un tel contexte, courent un plus grand risque de subir des abus compte tenu de la présence dans leur entourage d'un plus grand nombre de personnes soignantes.
3. Les enfants ayant une incapacité sont désavantagés dans leurs relations. Les enfants ayant une incapacité motrice ne sont pas en mesure de fuir. Un enfant handicapé risque de ne pas avoir eu accès aux occasions d'apprentissage et à l'interaction sociale auprès des pairs qui étaient à la portée des autres enfants. Il peut ainsi se trouver défavorisé à cause de son incompréhension de ce qui constitue un comportement convenable ou déplacé. Les enfants peuvent être incapables de s'exprimer, de se confier ou de chercher de l'aide si leur capacité de communiquer est diminuée.
4. Les enfants ayant une incapacité dépendent fortement des personnes qui s'occupent d'eux, ce qui peut représenter des soins considérables pour les aider à se laver, satisfaire leurs besoins naturels et s'habiller. Ils peuvent être incapables de comprendre ce qui constitue une situation abusive ou déplacée. De plus, ces enfants peuvent être incapables de se confier à cause de difficultés à s'exprimer ou à cause de craintes qu'on ne les croit pas, qu'on les retire de leur milieu familial ou qu'on mette fin aux services dont ils ont besoin.
5. On fait parfois usage de mesures de contention à l'égard d'enfants ayant des besoins particuliers. On entrave un enfant qui est perçu comme représentant un risque pour lui-même ou pour les autres si on croit qu'il est nécessaire de le protéger ou de protéger ceux qui le côtoient de près. Les risques de blesser un enfant augmentent lorsqu'il y a absence de raisons cohérentes pour mettre des entraves à un enfant, lorsqu'il y a ambiguïté quant à la définition de ce qui représente « un risque pour lui-même ou pour les autres », ou lorsque les préposés aux soins n'ont pas la formation nécessaire pour l'immobiliser sans danger. Les mesures de contention peuvent aussi aggraver une situation, faisant ainsi croître le risque de blessure.

On a noté une relation entre les attitudes et les croyances culturelles au sujet des enfants ayant des besoins particuliers et les abus et la violence. Par exemple, on peut croire que leur vie a moins de valeur, qu'ils ne sont pas tout à fait des êtres humains, qu'ils sont incapables de ressentir de la souffrance ou qu'ils souffrent à l'excès.